

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 21-2022

PERMISSION DE
VOIRIE POUR
LA POSE D'UNE
BENNE

**38 Grande
Rue**

Le maire de la commune de COULOMMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1

Vu le code de la route

Vu le code de l'environnement

Vu le code de voirie routière

Vu la demande présentée par Madame Aurélie GAILLARD, le 16 Mai 2022, pour effectuer des travaux au 38 Grande Rue 77580 Coulommes.

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'une benne de 8 m³ devant le 38 Grande Rue 77580 Coulommes dont la surface sera située pour moitié sur le trottoir et l'autre sur la chaussée.

ARRETE :

Article 1

Le dépôt de la benne sera autorisé le **samedi 21 Mai 2022**

Article 2

Le stationnement des bennes à gravats ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devra être réalisé le cas échéant.

Article 3

Les bennes à gravats doivent être protégées, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visible de nuit et des dispositifs rétro réfléchissants. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route

Article 4

Toutes les dispositions doivent être prises, pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt de la benne

Article 5

La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

Article 6

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Madame GAILLARD Aurélie

Coulommès le 17 Mai 2022

Madame le Maire,

Françoise BERNARD



Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Arrêté 21-2022

